

**STRATÉGIE TARIFAIRE
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2012/2013**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION.....	3
1.1 Service de transport.....	3
1.2 Service d'équilibrage	5
1.3 Ajustements reliés aux inventaires.....	7
1.4 Présentation des résultats.....	7
2 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	8
2.1 Répartition tarifaire	10
2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)	10
2.1.2 Autres coûts de distribution	10
2.1.3 Contribution - Fonds vert.....	10
2.2 La stratégie au tarif général D ₁	11
2.2.1 La correction de l'interfinancement.....	11
2.2.2 Modification des frais de base	11
2.2.3 Rabais transitoires	13
2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	14
2.4 Stratégie au tarif interruptible D ₅	16
2.5 Présentation des résultats.....	10

INTRODUCTION

1 Le présent document a pour but de détailler les stratégies d'établissement des grilles tarifaires,
2 tant pour le service de distribution que les services de transport et d'équilibrage. Il est divisé en
3 deux principales sections. La première décrit l'approche utilisée dans l'établissement des prix
4 de transport et des taux d'équilibrage. La seconde détaille la stratégie d'établissement des
5 grilles tarifaires pour les divers services de distribution.

6 Le document décrit la génération des grilles tarifaires selon les données budgétées 2012/2013,
7 excluant l'ensemble des coûts remboursés par le client GNL.

1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION

8 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux
9 inventaires ainsi que l'établissement des prix de transport et des taux d'équilibrage font l'objet
10 de la présente section.

11 La pièce Gaz Métro-15, Document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
12 base de tarification par service pour le budget 2012/2013.

13 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
14 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

15 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
16 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
17 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
18 si un client utilise tous les services du distributeur.

1.1 Service de transport

19 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de
20 transport.

21 Les coûts totaux de transport de 294,4 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,4 M\$, des
22 revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 5,1 M\$ ainsi que

1 des revenus de transport du gaz d'appoint de 7,5 M\$, prévus pour l'année 2012/2013. [...] Les
2 coûts totaux de transport résultent de l'application

- 3 - des tarifs de TCPL en vigueur au 30 juin sur les volumes de la période allant du
4 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013
- 5 - des tarifs de TCPL effectifs à partir du 1^{er} juillet 2013 sur les volumes de la période allant
6 du 1^{er} juillet 2013 au 30 septembre 2013.

7 Ainsi, les tarifs moyens de TCPL présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 4, aux
8 lignes 6 et 7 de la colonne 6, ont été pondérés sur la base des volumes mensuels prévus
9 pour l'année 2012/2013. Ainsi, les coûts de transport à être récupérés via le tarif de
10 transport s'élèvent à 281,4 M\$.

11 Dans la décision D-2011-164, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a ordonné à Société en
12 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de présenter, dans le cadre du prochain dossier
13 tarifaire, une solution globale à la problématique des approvisionnements multipoints des clients
14 en achat direct. Un suivi de cette décision a été présenté en phase 1 du présent dossier¹.
15 Gaz Métro y présentait notamment ses analyses et sa recommandation de ne pas développer
16 un service multipoint pour les clients en achat direct si la structure d'approvisionnement n'est
17 pas modifiée et demandait à la Régie d'approuver cette position. Ainsi, dans l'attente d'une
18 décision favorable sur le déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn et, par
19 conséquent, de la révision de la facture du service de Transport, Gaz Métro a établi le prix de
20 base du transport et les rabais tarifaires, conformément à la méthode temporaire retenue par la
21 Régie dans sa décision D-2011-164.

22 Les prix de base du transport et les rabais tarifaires 2012/2013 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	6,136 ¢/m ³	7,618 ¢/m ³
Prix de base	7,723 ¢/m ³	7,643 ¢/m ³
Rabais tarifaire	- 1,587 ¢/m ³	- 0,025 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	1,713 ¢/m ³

¹ B-0070, Gaz Métro-1, Document 16

1.2 Service d'équilibrage

1 La pièce Gaz Métro-15, Document 5 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et
2 d'espace du service d'équilibrage pour 2012/2013.

3 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux
4 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,
5 incluant le GAC et avant modification (19,4 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (121,0 M\$, ligne
6 2) par les facteurs pointe (13 075 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 403 10³m³/jour,
7 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de
8 148,7 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 2 749,0 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

9 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
10 de 5,216 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le
11 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m³ et le prix
12 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

13 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
14 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix
15 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
16 également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la génération
17 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le
18 nombre de jours de l'année (prix minimal = -2 844,0 / 365 = -7,793 ¢/m³) et que le prix maximal
19 est établi selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel
20 qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont
21 ajustés à la hausse de 3,5 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant
22 modifications » obtenus sont :

- 23 > Taux pointe : 153,9 ¢/m³/jour;
- 24 > Taux espace : 2 844,4 ¢/m³/jour;
- 25 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 5,398 ¢/m³.

1 Le prix minimal serait de $-7,793 \text{ ¢/m}^3$ et le prix maximal de $10,645 \text{ ¢/m}^3$, tel que présenté aux
2 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

3 Dans un deuxième temps, Gaz métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

4 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et la volatilité du prix d'équilibrage dans
5 l'attente de compléter les travaux de sa vision tarifaire², Gaz Métro propose le maintien du prix
6 minimal d'équilibrage à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$, tel qu'approuvé par la décision D-2011-194.

7 Bien que le prix maximal avant modification soit établi selon un profil de consommation de 20 %
8 de CU, Gaz Métro constate que celui-ci est substantiellement plus élevé que les prix maximaux
9 historiques du tarif d'équilibrage qui se situaient entre $6,311 \text{ ¢/m}^3$ (taux au 1^{er} décembre 2010)
10 et $8,284 \text{ ¢/m}^3$ (taux au 1^{er} décembre 2008). Par ailleurs, des travaux portant sur le service
11 d'équilibrage sont en cours et des propositions seront présentées dans la vision tarifaire dont le
12 dépôt est prévu à la Cause tarifaire 2014. Par conséquent, Gaz Métro propose de maintenir le
13 prix maximal d'équilibrage à $7,638 \text{ ¢/m}^3$, tel qu'approuvé par la décision D-2011-194.

14 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape
15 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont
16 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (19,4 M\$, ligne 1) et d'espace
17 (121,0 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe ($13\,075\,10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, ligne 9, colonne 7) et espace
18 ($4\,403\,10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un
19 taux de pointe de $148,7 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ et un taux d'espace de $2\,749,0 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ (lignes 20 et 21,
20 colonne 7).

21 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 4,9 % pour générer le revenu
22 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 23 > Taux pointe : $155,9 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$;
- 24 > Taux espace : $2\,882,4 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$;
- 25 > Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : $5,470 \text{ ¢/m}^3$.

² Gaz Métro-15, Document 1

1 Le prix minimal est fixé à $-1,561 \text{ ¢/m}^3$ et le prix maximal à $7,638 \text{ ¢/m}^3$, tel que présenté aux
2 lignes 27 et 28, à la colonne 7.

3 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,
4 Document 5.

1.3 Ajustements reliés aux inventaires

5 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la
6 base de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

7 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de
8 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le
9 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁, dont la consommation est inférieure
10 à 75 000 m³/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de
11 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

1.4 Présentation des résultats

12 La répartition de la variation tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 7 présente
13 pour chacun des sous-tarifs les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés)
14 ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport et
15 d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis aux sections précédentes. Ces éléments
16 se retrouvent aux colonnes 7 à 12.

17 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires pour les services de transport,
18 d'équilibrage et les ajustements d'inventaire se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,
19 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
20 « Actuels », « Avant modifications », « Après modifications » et « Après modifications et rabais
21 transitoires ».

22 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

23 Gaz Métro-15, Document 8 Grilles actuelle et proposées

24 Gaz Métro-15, Document 9 Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés

1 Gaz Métro-15, Document 10 Comparaison des taux actuels et proposés
2 Tarif D₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
3 fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

2 SERVICE DE DISTRIBUTION

4 Les tarifs de distribution 2011-2012³, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2012-
5 2013, génèrent des revenus de distribution de 516,3 M\$. Puisque le revenu requis de
6 distribution pour l'année 2012-2013 est de 542,3 M\$ (Gaz Métro-12, Document 2), l'ajustement
7 tarifaire au service de distribution est de 26,0 M\$, soit 5,03 %.

8 Une fois le revenu requis établi, il est alors possible de faire l'exercice de la répartition tarifaire.
9 Celle-ci consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les
10 répartir entre les clients, selon les méthodes de répartition préalablement définies, qui est à
11 l'origine de l'établissement des grilles tarifaires depuis l'application du premier mécanisme
12 incitatif à la Cause tarifaire 2001.

13 Dans son dossier tarifaire 2012, Gaz Métro avait présenté les limites et les lacunes de cet
14 exercice⁴ et mentionnait que la vision tarifaire⁵ servirait, dorénavant, de guide principal à
15 l'établissement de la stratégie tarifaire au service de distribution. Cette vision tarifaire s'articule
16 autour des trois éléments suivants :

- 17 ․ le niveau d'interfinancement;
- 18 ․ les portions fixe et variable des structures tarifaires; et
- 19 ․ les liens entre les tarifs et les paliers tarifaires.

20 Ainsi, pour le présent dossier tarifaire et les suivants, Gaz Métro n'envisage pas reconduire
21 l'exercice de la répartition tarifaire provenant du premier mécanisme incitatif mis en place en
22 2001 qui n'est plus en vigueur. Gaz Métro privilégie plutôt l'adoption d'une réelle stratégie
23 tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir

³ D-2011-194

⁴ R-3752-2011, B-0388, Gaz Métro-15, Document-8

⁵ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8

1 des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur
2 un horizon à long terme.

3 Cependant, dans sa décision D-2011-182⁶, la Régie demandait à Gaz Métro de compléter sa
4 vision tarifaire en y incluant des analyses et des réflexions additionnelles. Ces travaux étant en
5 cours⁷ et dans l'attente de leur complétion **et suite à la réception de la décision D-2013-106** de
6 la Régie, Gaz Métro propose, pour le présent dossier tarifaire, d'appliquer une simple variation
7 uniforme à l'ensemble des classes tarifaires. Cependant, étant donné les décisions de la Régie
8 ci-après énumérées, Gaz Métro propose d'appliquer une variation tarifaire spécifique pour la
9 remise du solde du Fonds en efficacité énergétique (le « FEÉ ») alors qu'une variation uniforme
10 est proposée pour les autres coûts de distribution.

11 > D-2012-076, portant sur le Mécanisme incitatif proposé par le Groupe de travail,
12 l'encadrement de la phase 3 et les frais de la phase 2 (R-3693-2009) qui précise
13 que :

*« [238] [...], la Régie retient la proposition de l'UC à l'effet que la remise du solde du
FEÉ aux clientèles contributives se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors
du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les
clients des tarifs D₁ et D₃. »*

[...]

14 Gaz Métro présente donc distinctement, à la pièce « Répartition tarifaire 2012/2013 »
15 (Gaz Métro-15, Document 7), les répartitions du solde **[...]** du FEÉ. Ces répartitions sont
16 décrites à la section 2.1.1 ci-dessous.

17 Les traitements des autres coûts de distribution, incluant les coûts du Plan global en efficacité
18 énergétique (le « PGEÉ »), la quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (l' « AEÉ »), **les**
19 **coûts des programmes du FEÉ** transférés au PGEÉ et les montants des trop-perçus 2009-2010
20 et 2010-2011, ainsi que de la contribution au Fonds vert sont décrits aux sections 2.1.2 et 2.1.3,
21 respectivement.

22 Finalement, les stratégies d'établissement des grilles tarifaires des tarifs Général D₁, à débit
23 stable D₃ et D₄ et interruptible D₅ sont décrites aux sections 2.2, 2.3 et 2.4.

⁶ D-2011-182, paragraphes 365 à 359

⁷ Gaz Métro-15, Document-1

2.1 Répartition tarifaire

2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)

1 À la suite de la dissolution du FEÉ, le montant du solde de 5,9 M\$⁸ doit être retourné aux
2 clients. Conformément à la décision D-2012-076, ce montant est réparti uniformément en
3 pourcentage des revenus de distribution des clients des tarifs D₁ et D₃ tel que présenté aux
4 colonnes 13 et 14, de la pièce Gaz Métro-15, Document 7. [...]

2.1.2 Autres coûts de distribution

5 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution, incluant les coûts du
6 PGEÉ, de la quote-part à l'AEÉ et les trop-perçus 2009-2010 et 2010-2011 et, conformément à
7 la décision D-2013-106 les coûts des programmes du FEÉ transférés au PGEÉ, s'élèvent à
8 34,8 M\$. Ces coûts sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution,
9 excluant le Fonds vert. Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux
10 colonnes 15 et 16 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

11 Le sous-total distribution (avant la contribution au Fonds vert) permet d'illustrer la hausse des
12 tarifs de distribution, sans l'effet du Fonds vert. Les résultats se retrouvent aux colonnes 17 et
13 18.

2.1.3 Contribution - Fonds vert

14 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-15, Document 6, page 2, un montant de 36,4 M\$
15 correspond à la contribution au Fonds vert à être récupéré des clients. Ce montant inclut le coût
16 projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour l'année 2013 de 39,6 M\$, un montant
17 d'amortissement de frais reportés de -2,5 M\$, le rendement sur la base de tarification de 0,6 M\$
18 ainsi que le coût remboursé par le client GNL de -0,05 M\$. Gaz Métro répartit uniformément ce
19 montant entre les catégories de clients (excluant les clients biogaz et les clients exemptés de la
20 contribution au Fonds vert), en fonction des volumes de distribution.

21 Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux colonnes 19 à 20 de la pièce
22 Gaz Métro-15, Document 7.

⁸ Gaz Métro-12, Document 20, ligne 22

1 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Gaz Métro-15,
2 Document 7, colonne 22, pour une répartition en pourcentage des revenus de D et à la
3 colonne 23, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

4 La colonne 25 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2013 de
5 tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

2.2 La stratégie au tarif général D₁

6 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la
7 grille tarifaire proposée au tarif D₁.

2.2.1 La correction de l'interfinancement

8 Gaz Métro proposait dans sa vision tarifaire⁹ de corriger le niveau d'interfinancement entre les
9 petits et les grands clients du tarif D₁, tout en considérant la situation concurrentielle, les
10 impacts tarifaires sur la facture totale et le maintien du développement rentable du marché
11 résidentiel. Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire, incluant les analyses et les
12 réflexions additionnelles demandées par la Régie, et même s'il est actuellement reconnu que le
13 niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D₁ est préoccupant, Gaz Métro ne propose
14 pas de correction de l'interfinancement cette année.

15 [...]]

2.2.2 Modification des frais de base

16 L'an passé, la dernière augmentation des frais de base a permis d'atteindre la cible fixée dans
17 la Cause tarifaire 2008¹⁰, selon l'étude de l'allocation du coût de service 2004-2005.

18 Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire et même si elle précisait dans sa vision
19 tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes,
20 Gaz Métro ne proposait pas de hausser les frais de base cette année.

21 Cependant, dans sa décision D-2013-106, la Régie demande à Gaz Métro de répartir la hausse
22 tarifaire du revenu requis de distribution entre les frais de base et les frais variables, de manière

⁹ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8, section 3.1.1

¹⁰ D-2007-116, page 54

1 à conserver les ratios actuels. Les ratios fixes-variables actuels sont de 9,7% - 90,3%. (Gaz
2 Métro-15, Document 9, page 2, ligne 18, colonnes 4 à 6 ; $38\,339 / 394\,139 = 9,7\%$ et $355\,799 /$
3 $394\,139 = 90,3\%$)

4 Par ailleurs, tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7,
5 le résultat de la répartition tarifaire établie selon la décision D-2013-106 de la Régie présente
6 une variation uniforme de 5,9% au tarif D₁.

7 Pour la génération des grilles tarifaires au tarif D₁, Gaz Métro applique donc la variation
8 uniforme de 5,9 % tout en établissant des frais de base qui maintiennent les ratios actuels.

9 Les frais de base proposés sont obtenus en augmentant uniformément les frais de base actuels
10 de 5,8 % et sont présentés au tableau suivant :

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	FRAIS DE BASE		
	(¢/appareil de mesurage/jour)		
	ACTUELS	PROPOSÉS	VARIATIONS
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m ³ /an	46,501	49,217	5,8%
10 950 - 36 500 m ³ /an	94,747	100,280	5,8%
36 500 - 109 500 m ³ /an	113,012	119,612	5,8%
109 500 - 365 000 m ³ /an	119,264	126,229	5,8%
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	156,428	165,563	5,8%
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	206,121	218,158	5,8%
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	512,716	542,659	5,8%

11

12 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
10 950 - 36 500 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
< 36 500 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
36 500 - 109 500 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
109 500 - 365 000 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
365 000 - 1 095 000 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
> 36 500 m³/an	5,9%	5,9%	0,0%
Sous-total D₁	5,9%	5,9%	0,0%
D₁ avec rabais transitoires	5,9%	5,9%	0,0%
Total D₁	5,9%	5,9%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 10 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 10.

2.2.3 Rabais transitoires

4 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif D₁
5 ont requis l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire du
6 changement chez les clients. Ainsi pour une deuxième année, un rabais transitoire¹¹ est calculé
7 pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D_M en date du 30 septembre 2011 et est
8 applicable sur le tarif de distribution D₁.

9 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage du
10 rabais transitoire établi pour l'année 2011-2012. Afin de chercher à maintenir la génération des

¹¹ D-2010-144, page 57

1 revenus présumés et tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-144, l'octroi de ce
2 rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au volume retiré du tarif D₁, à compter
3 du palier 36 500 m³.

4 Les résultats de cet ajustement sont présentés aux colonnes « Après modifications et rabais
5 transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 22 et son effet sur les revenus de
6 distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 20.

2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D₃ et D₄

7 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit
8 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans sa Cause tarifaire
9 2010, Gaz Métro précisait¹² qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au
10 volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

11 Dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation
12 tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne
13 (OMQ). Cela permet de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux
14 proportions actuelles de la structure des coûts.

15 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de
16 la répartition tarifaire présente des variations de 5,9 % au tarif D₃ et de 7,4 % au tarif D₄. Afin de
17 ne pas détériorer les points de croisement entre les tarifs D₃ et D₁ et de maintenir sensiblement
18 semblables les ratios entre les paliers, Gaz Métro propose d'établir les taux de l'OMQ en visant
19 une variation de 6,1 % au tarif D₃ et une variation de 7,4 % au tarif D₄. Les effets de ces
20 variations se retrouvent au tableau 3 ci-dessous.

¹² R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3

TABLEAU 3

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 3.3	5,9%	6,1%	0,2%
Palier 3.4	5,9%	6,1%	0,2%
Palier 3.5	5,9%	6,1%	0,2%
Total D₃	5,9%	6,1%	0,2%
Palier 4.6	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 4.7	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 4.8	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 4.9	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 4.10	7,4%	7,4%	0,0%
Total D₄	7,4%	7,4%	0,0%
Total D₃ - D₄	7,2%	7,2%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 4.

TABLEAU 4

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m ³ (1)	(2)	¢/m ³ (3)	(4)
	8,727		9,114	
Palier 3.3	6,533	74,9%	7,260	79,7%
Palier 3.4	4,864	74,5%	5,009	69,0%
Palier 3.5	3,730	76,7%	4,085	81,6%
Palier 4.6	2,858	76,6%	3,098	75,8%
Palier 4.7	2,119	74,1%	2,315	74,7%
Palier 4.8	1,576	74,4%	1,692	73,1%
Palier 4.9	1,201	76,2%	1,322	78,1%
Palier 4.10	0,883	73,5%	0,926	70,0%

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 11 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 9.

2.4 Stratégie au tarif interruptible D₅

4 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.

5 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de
6 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de 7,4 %. Pour l'établissement
7 de la grille de taux, une variation uniforme de 7,4 % est appliquée à tous les paliers du tarif. Les
8 résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 5 suivant.

TABLEAU 5

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
Palier 5.5	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 5.6	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 5.7	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 5.8	7,4%	7,4%	0,0%
Palier 5.9	7,4%	7,4%	0,0%
Total D₅	7,4%	7,4%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Même si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire¹³ que la décroissance de la grille tarifaire
2 au tarif D₅ n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance dans le
3 présent dossier. Toutefois, tel qu'il peut être constaté dans le tableau 6 ci-dessous, une légère
4 amélioration des ratios est observée aux paliers 5.6 et 5.8.

TABLEAU 6

PALIERS TARIFAIRES	ACTUEL		PROPOSÉS	
	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX VOLUME RÉTIRÉ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m ³ (1)	(2)	¢/m ³ (3)	(4)
	12,135		12,653	
Palier 5.5	7,904	65,1%	8,939	70,6%
Palier 5.6	7,84	99,2%	8,135	91,0%
Palier 5.7	4,883	62,3%	5,427	66,7%
Palier 5.8	4,413	90,4%	4,632	85,3%
Palier 5.9	3,591	81,4%	3,910	84,4%

¹³ R-3752-2001, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 13 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 11.

4 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant
5 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en
6 service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

7 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de
8 l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de
9 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à
10 déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport
11 et d'équilibrage.

12 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 408 K\$¹⁴ « Avant modifications »
13 et de 413 K\$¹⁵ « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution 6 K\$ est alors
14 observé. Afin de neutraliser cet effet, Gaz Métro propose d'ajuster uniformément les taux de la
15 grille du tarif D₅ de 0,04 %.

16 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Après modifications » qui se
17 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 19 et leurs effets sur les revenus de
18 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 16.

2.5 Présentation des résultats

19 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2013 ont été établies en
20 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

21 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,
22 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
23 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
24 transitoires ».

¹⁴ Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 46, colonne 10

¹⁵ Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 46, colonne 15

1 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

- | | | |
|---|---------------------------|---|
| 2 | Gaz Métro-15, Document 8 | Grilles actuelle et proposées |
| 3 | Gaz Métro-15, Document 9 | Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés |
| 4 | Gaz Métro-15, Document 10 | Comparaison des taux actuels et proposés |
| 5 | | Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de |
| 6 | | fourniture de gaz naturel de Gaz Métro. |

3 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

7 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport**
8 **proposés pour l'année tarifaire 2012-2013.**

9 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des**
10 **tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2012-2013 ainsi que les taux proposés.**